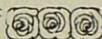


Bandeau du Recueil des Arrêts et Décrets relatifs à la Poudrerie Royale de Toulouse (gravure sur bois).

# LA POUDRERIE ROYALE DE TOULOUSE

par Fernand PIFTEAU



C'est le 6 janvier 1666 que par « Arrest du Conseil Royal », il fut permis au sieur Berthelot, Commissaire général, et, à ses procureurs commis, d'établir des ateliers pour « composer salpêtre en tous lieux et endroits du Royaume ». Par un autre « Arrest » du Conseil d'Etat du Roy, du 12 mars 1666, il fut « ordonné que la Commission générale des Poudres et Salpêtres donnée au sieur commissaire général, le 17 février 1665, par Monseigneur le Grand Maître de l'Artillerie, sera exécutée et que, conformément à icelle, il établira des ateliers, moulins et magasins des dits salpêtres et poudres dans tous les lieux du Royaume ».

Le 23 juin 1668, par un nouvel arrêt du Conseil d'Etat du Roy, il était ordonné de continuer « l'établissement des moulins à poudre par tout le royaume ».

Enfin, un autre arrêt du Conseil d'Etat du Roy, en date du 10 décembre 1669, ordonnait que « les arrêts précédents seraient exécutés selon leur forme et teneur ».

Un bail fut consenti par le Roy à Maître François Berthelot, commissaire général des poudres et salpêtres de France, pour la fourniture de « quatre-cent milliers de poudres et salpestres pour chacun an dans les villes et places du Royaume pour 9 années commençant au 1<sup>er</sup> janvier 1665 ».

Ce bail ayant été exécuté à la satisfaction du Roy « tant comme prix et autres conditions de fournissement », le 14 décembre 1669, avant l'expiration du bail en cours, le Roy lui renouvela le marché pour une période de 9 ans, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1670.

Le sieur Berthelot avait, en effet, dépassé toutes les espérances royales et, dès lors, la création des moulins à poudre allait s'accélérer.

C'est dans cette période que fut établie la « Poudrerie de Toulouse » qui allait devenir une *Ferme Royale* et non une *Régie* comme il a été dit.

## Ancienne poudrerie des Capitouls

Il existait à cette époque, dans l'île de Tounis, rue de la Rouquette, un petit moulin à poudre appartenant à la ville; mais de faible importance.

Devant les ordres impérieux du Roi, les Capitouls durent en abandonner l'exploitation. Cela nécessita quelques pourparlers laborieux, enfin une transaction aboutit, par laquelle la Ville mit à la disposition du sieur Berthelot un terrain dit « la Plateforme », situé à l'extrémité de la Chaussée de *Banlève*, dans l'île du Ramier du Moulin du Château, appelée par la suite « île d'Angoulême » ou « île Saint-Louis ».

Pourtant, cette cession de terrain au Roi ne dut pas s'exécuter sans réclamations de la part de la Ville, car je trouve dans un mémoire, publié beaucoup plus tard (1773), de Monsieur J.-B. de Cruchent, contre les Capitouls, au sujet de terrains vacants aux Sept-Deniers et dont il sollicitait l'acquisition, cette phrase : « Les Commissaires des Domaines rejetèrent, en 1688, le droit de Tabellionage et la propriété du petit Ramier où est à présent *bâti le moulin à poudre*, attendu que Sa Majesté en est en possession, et sans préjudice des autres droit du Roy et de l'autrui ».

Vingt-deux ans après la transaction, les Capitouls ne désarmaient pas et cherchaient à revendiquer la propriété du Ramier.

On établit des prises d'eau dans le bief du Moulin du Château ainsi qu'un bac qui traversait la Garonne. L'administration des Poudres dut, suivant ordonnance de Monsieur de Froidour, « Grand Maître des Eaux et Forest au Département du Languedoc », prendre à sa charge le 1/25<sup>e</sup> d'entretien des barrages dits de Bracquerville, de Boisset, de la Cavaletade, de la Loge et de Banlève qui assurent le maintien des eaux dans le canal d'aménée du Moulin du Château. L'installation fut rapidement menée et le Moulin fonctionna pour le compte du sieur Berthelot. La fabrication des poudres et salpêtres se poursuivit sous le régime des Fermes Royales par des baux successifs consentis à des Fermiers, de 9 en 9 années, jusqu'au 28 mai 1775 où in-



Etiquette de Bénéch (1680).

Le 4 avril 1686 paraissait le règlement ci-après : pour les épreuves de poudre.

De Par le Roy Sa Majesté ayant été informée que les Poudres qui ont été livrées dans les Magasins de ses Places pendant les cinq ou six dernières années, n'étaient pas de la bonté et qualité requise, etc... veut que désormais il ne soit livré dans ces Magasins aucune Poudre à gros grains que l'on nomme vulgairement Poudre à canon; mais Elle entend qu'elle soit toute du grain de celle qu'on nomme ordinairement Poudre à mousquet, et qu'elle soit toute éprouvée avec de petits mortiers.

Ce qui concorde bien avec les étiquettes de Mathieu Bénéch, maître poudrier du roy, qui furent faites en 1686.

### Régie

La régie instituée, il fallut donner à tous ces employés un uniforme et, le 4 novembre 1787, paraissait un arrêt du Conseil d'Etat que je donne en abrégé :

« Le roi ayant jugé à propos de perpétuer, par l'arrêt rendu en son Conseil, le 28 octobre 1785, la régie des poudres et salpêtres, Sa Majesté a cru devoir distinguer par un uniforme les différentes personnes attachées à une partie de ce service....

« En même temps qu'Elle a voulu, par là, donner aux régisseurs et employés de cette régie une mar-



Etiquette de Bénéch (1680).

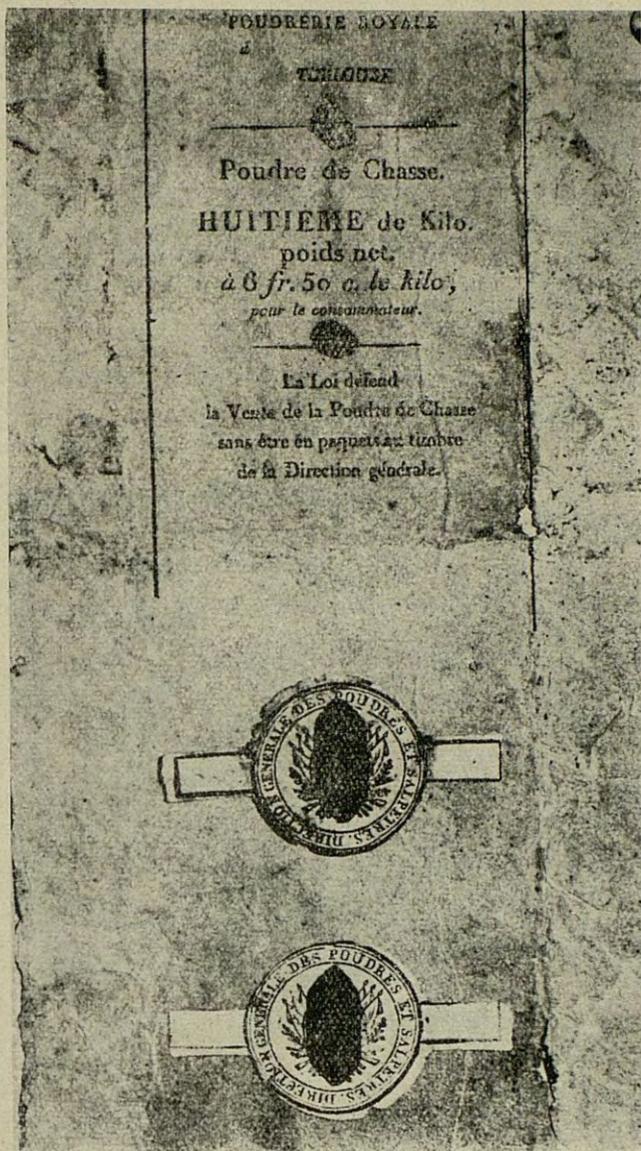
tervint un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi convertissant en Régie pour le compte du Roi, le bail des Poudres qui était passé à Alexis Dumont, le 16 juin 1772. Le 30 mai 1775 paraissait le Règlement pour l'exploitation de la Régie des Poudres et Salpêtres établi pour le compte du Roi.

L'administration des Poudres était créée, transformant du coup en Régie directe l'exploitation centenaire par des Fermiers.

Les premiers Fermiers du Roi, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, avaient comme Maître Poudrier le sieur Mathieu Bénéch dont voici reproduites, d'autre part, les étiquettes qui figuraient sur le paquetage des Poudres.



Etiquette de Bénéch (1680).



Etiquette de la Poudrerie (1815).

« que particulière de sa satisfaction Elle a jugé cette distinction nécessaire pour les mettre à portée d'être facilement reconnus du public et prévenir les difficultés que le Service des poudres a déjà éprouvées... »

Suit le détail des uniformes pour les régisseurs, employés et ouvriers de la régie. Je cite seulement le passage relatif au bouton qui doit être très rare puisque Fallou ne le mentionne pas dans son ouvrage : « Le Bouton Uniforme Français », 1915, in-folio, qui renferme 3.700 dessins.

« Le bouton sera couvert d'une feuille dorée portant une fleur-de-lis, semblable au milieu et au-dessous P. S. »

Cet arrêté porte en entier :

« Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant. Tenu à Versailles, le 4 novembre 1787.

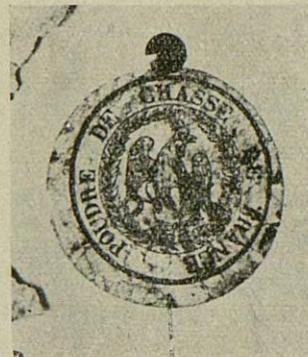
« Signé : de Loménie, Comte de Brienne. »

L'exploitation en régie se continua pendant les années suivantes. Durant la Révolution de nombreux arrêtés et lois survinrent, réglant la fourniture des poudres jusqu'au 27 pluviôse, an 8, de la Répu-

blique, dont l'arrêté portant « règlement sur la régie des poudres et salpêtres » s'exprime ainsi :

« Les Consuls de la République Française arrêtent :  
« ARTICLE PREMIER. — La régie des poudres et salpêtres est mise dans les attributions du ministre de la Guerre, en conséquence les administrateurs de la régie rendront compte au général de l'artillerie.

« A la suite d'une enquête du ministre Carnot, en l'an VIII, il fut ordonné de transférer de Perpignan à la poudrerie de Toulouse, l'entrepôt de salpêtre qui existait dans le chef-lieu de la Catalogne. »



Etiquette de la poudre de chasse (1830).

A partir de cette époque, l'administration de la poudrerie de Toulouse ne cessa d'être sous la direction du ministère de la Guerre comme elle l'est actuellement.

### Les diverses explosions de la poudrerie de Toulouse

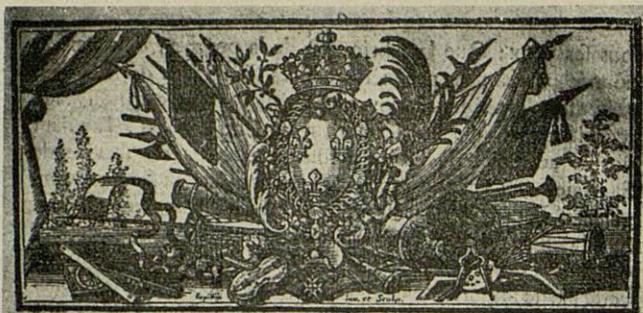
L'ancienne poudrerie de l'île d'Angoulême a éprouvé de nombreuses vicissitudes. On ne compte pas moins de six explosions. Tous ces sinistres ne furent pas de la même gravité, mais deux surtout firent malheureusement des victimes. J'en emprunte le récit à la presse Toulousaine de l'époque.

#### PREMIERE EXPLOSION (26 septembre 1781)

Voici comment J. F. Baour raconte ce fait dans ses *Affiches de Toulouse*, n° 39, du 26 septembre 1781 :

« Vendredi dernier [21 septembre], vers les 10 heures et demie du matin, le feu prit à une des Batteries du Moulin à Poudre. L'Explosion fit sauter l'entier édifice, à l'exception des murs. On vit les poutres et les planches s'élever dans l'air avec une extrême vélocité. Par un heureux hasard, les ouvriers se trouvèrent occupés à prendre leur repas à une certaine distance; personne n'y périt. La commotion fut si terrible que plusieurs maisons du faubourg Saint-Michel en furent ébranlées, certains particuliers renversés, sans néanmoins d'éprouver d'autre mal que la peur. »

Cette explosion se borna à des dégâts purement matériels, mais il n'en avait pas été ainsi quelques mois avant, dans un terrible accident survenu le 22 décembre 1780, à Saint-Cyprien, et qui fit de nombreuses victimes. Baour nous le raconte ainsi :



ARRÊT  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

Bandeau signé de Papillon (gravure sur bois).

Il y avait dans cette ville, place du Chairedon, quartier et faubourg Saint-Cyprien, une auberge fameuse, tenue par le sieur Lafontaine : elle était fréquentée par un grand nombre de voyageurs, de rouliers et autres voituriers de diverses contrées.

Ce fut le vendredi 22 du mois dernier, qu'un domestique de Paul, voiturier de la ville de Bagnères-en-Bigorre, chargé d'acheter un quintal poids de marc de poudre de mine, s'adressa à M. Juery, négociant près du Pont, à l'effet de remplir sa commission. Ce dernier dépêcha le nommé Magnot, portefait, pour aller chercher au magasin du roi cette même quantité de poudre, et lui remit un sac. Le voiturier Paul, qui se disposait à repartir la même nuit, attendait le retour de Magnot, avec un autre portefait nommé Pey, qu'il avait amené avec lui chez le négociant, pour prendre ladite poudre, et la porter dans l'auberge. Le domestique Paul paya ladite poudre au négociant, qui ne manqua pas de lui recommander d'être exact à lui renvoyer le sac, après qu'il l'aurait vidée dans un autre, ce qui fut exécuté tout de suite par Pey, que sa mauvaise étoile ramena dans la susdite auberge, pour y aider le voiturier à faire son chargement.

Il est à présumer que ce dépôt fatal fut mis dans la cuisine, à la proximité des fourneaux : et quoiqu'il ne soit pas



ARRÊT  
DU CONSEIL D'ÉTAT  
DU ROI,

Qui accorde un Uniforme aux Régisseurs, Employés  
& Ouvriers de la Régie des Poudres & Salpêtres.

Du 4 Novembre 1787.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

Bandeau et titre (gravure sur bois).

possible de connaître la vérité, ce qu'il y a de certain, c'est que vers 6 h. 30 du soir, le feu prit à cette poudre, dont l'explosion fit sauter au même instant la plus grande partie de cette auberge, qui était très vaste : tout fut englouti en un clin d'œil, ainsi que tous les malheureux qui s'y trouvaient rassemblés, qui périrent, à l'exception des MM. Daffan, dont nous parlerons plus bas, et ce bâtiment ne fut plus qu'un monceau de décombres : toutes les maisons voisines furent ébranlées : la plupart des murs sont lézardés : toutes les vitres brisées; les boisages et les portes des appartements fracassés : plusieurs de ceux qui s'y trouvèrent, tombèrent en syncope, sans avoir néanmoins éprouvé d'autre mal.

Un des contrevents de l'auberge fut détaché avec tant de violence, qu'il enfonça la fermeture de la boutique d'un voisin, et renversa une demoiselle qui se trouva derrière, sans pourtant la blesser.

La commotion fut si violente, qu'elle se fit sentir dans les quartiers de la ville les plus reculés, et même dans la campagne.

A l'horrible fracas de cette espèce de mine, succéda l'incendie; d'autant que le feu était alors allumé, non seulement, aux fourneaux et à la cheminée de la cuisine, mais encore à toutes celles de la maison. Le magistrat s'y transporta de suite avec sa troupe, les cavaliers de la maréchaussée, la nouvelle compagnie du Guet, et un nombre



Fac-similé d'un titre de décret (gravure sur bois).

considérable d'ouvriers. Tous ensemble, ils réunirent et épuisèrent leurs forces, pour arrêter les progrès des flammes; mais elles étaient si violentes, malgré le service continu des pompes, qu'elles redoublèrent vers une heure au matin du samedi. On fit battre la générale, qui jointe aux sons redoublés du tocsin, annonça à tous les habitants cet horrible désastre, et les invita d'aller y porter leurs secours : mais ce ne fut qu'à neuf heures de ce même jour, qu'on peut parvenir à étouffer l'incendie.

Alors le premier soin du magistrat fut de faire fouiller les débris, pour y déterrer, s'il était possible, les malheureuses victimes, et pour les rappeler à la vie, s'il en était encore temps.

Cependant on a travaillé sans relâche, pendant cinq jours entiers : et nous pouvons assurer d'après les renseignements les plus positifs, qu'il a été inhumé dans le cimetière de la Paroisse, 13 morts, non compris ceux que les flammes ont absolument consumés, et une tête, des bras et des jambes qu'on a trouvé épars çà et là parmi les ruines.

Le malheureux Lafontaine aubergiste, et le Portefait Pey ont été trouvés entiers et debout; le premier en habit de cuisinier, ayant au côté son couteau avec sa gaine, et sa montre au gousset, marquant onze heures; et l'autre, tenant encore de la main gauche, les cordes avec lesquelles il avait apporté son funeste fardeau.